

Le nouveau

# TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 267 – 17/02/2020

**J-28 avant le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales.**  
**Vous souhaitez participer à la tenue du bureau de vote ?**  
**Inscrivez-vous à la mairie, sur place ou par mail.**



Nous souhaitons la bienvenue à Adam, né le 20 janvier dans la famille Langard - Boutarfi au 45 rue de Maron.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

## Les décisions du conseil municipal du 13 février 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 13/02/2020 en présence de Mesdames Germain, Klein, Maire et Messieurs Cadel, Hazard, Hornut, Lenoir.

- Renouvellement de la convention avec le syndicat Mixte du Grand Toulouais (SMGT) pour la mission d'Assistant de Prévention à compter du 01/01/2020 et pour une durée d'un an. Vote à l'unanimité.
- Choix des conventions de services facultatifs ponctuels proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le conseil a voté à l'unanimité de signer les conventions suivantes : forfait de base, mission médecine professionnelle et préventive, gestion des dossiers d'assurance statutaire, gestion des dossiers d'assurance risques et prévoyance, personnel temporaire, convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.
- Modification de la convention de mise à disposition du terrain communal pour l'exploitation de la machine de distribution de pain. Vote à l'unanimité.
- Délégation de compétences à monsieur le maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Vote à l'unanimité.

Monsieur le maire signale des déclarations de sinistres par les occupants et voisins de la maison de la communication à la suite d'infiltrations d'eau. Des déclarations amiables ont ou vont être déposées chez les assureurs respectifs.

L'équipe actuelle a décidé de ne pas établir de budget 2020. Cependant elle donne une orientation forte sur l'entretien des bâtiments communaux dont la maison de la communication que la prochaine équipe devra étudier et mettre en œuvre.



## La police nationale recrute sans condition de diplôme

Vous avez entre 18 et 30 ans ?

Vous cherchez une orientation professionnelle ?

La Police nationale vous propose de devenir cadet de la République, sans condition de diplôme.

Pendant un an, vous êtes formé en alternance entre lycée professionnel, école de police et stages sur le terrain.

Votre objectif ? Prendre le temps d'améliorer vos connaissances et vous préparer sérieusement au concours de gardien de la paix.

La scolarité est rémunérée. Dès la fin de la scolarité, le cadet obtient le statut et l'emploi d'adjoint de sécurité pour une durée de 3 ans.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mars 2020. Les dossiers sont téléchargeables sur le site [www.lapolice.nationalerecruire.fr](http://www.lapolice.nationalerecruire.fr)

## Réglementation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts.

Les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de destruction en Meurthe et Moselle du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 sont précisées par arrêté ministériel ou préfectoral.

Les modalités de destruction et les périodes sont différentes selon l'espèce. L'intervention est soumise à autorisation systématique du propriétaire ou fermier des terrains sur lesquels sont réalisées les opérations.

L'intervention est réalisée par un piégeur agréé par le préfet ou sur autorisation préfectorale.

Les espèces nuisibles concernées sont : le sanglier, la fouine, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet.



Consignes de tri : des précisions.

## Plastiques ou métalliques : le tri c'est pour TOUS les emballages



Depuis le 1er janvier 2020, tous les emballages se trient en Terres Toulouses, les plastiques comme les métalliques.

Les emballages métalliques, tout comme ceux en plastique, sont à mettre au recyclage : barquettes en aluminium, papier aluminium froissé, boîtes de bonbons en acier ou en aluminium, capsules de café, tubes de crème ...

Ajoutons à cela d'autres déchets, qui ne sont pas, à proprement parlé, des emballages, mais qui sont aussi concernés : couvercles de bocaux, opercules, bougies chauffe plat utilisées, capsules ou encore bouchons en métal.

Pour rappel : les emballages ne doivent pas être imbriqués. S'il n'est pas nécessaire de les laver, ils doivent être vidés.